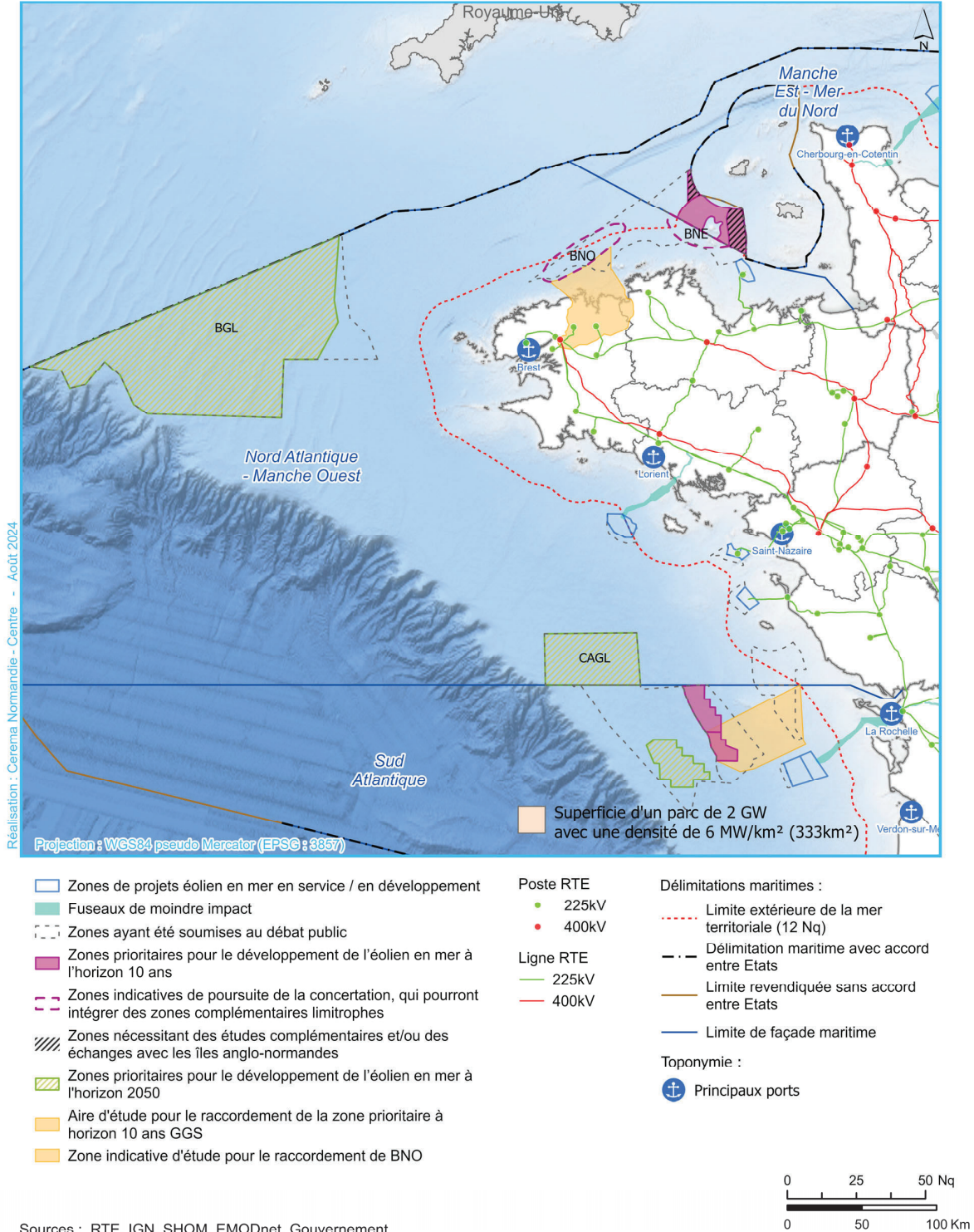


ANNEXE 2

Façade Nord Atlantique - Manche Ouest

Éolien en mer

Zones prioritaires de développement et zones indicatives retenues au large de la façade NAMO



Sources : RTE, IGN, SHOM, EMODnet, Gouvernement

- **Bretagne Nord Ouest (BNO)** – Zone indicative de poursuite de la concertation avec les instances de la façade maritime et la Conférence régionale pour la mer et le littoral de Bretagne de façon à réduire son périmètre à environ 350 km² d’ici fin 2024, pour la procédure mentionnée au 1^o du III, de l’article 3 de la présente décision. La puissance pourra être mise à jour en fonction des résultats de la concertation, sans être inférieure à 1,2 GW.
- **Bretagne Nord Est (BNE)** – Zone indicative de poursuite de la concertation (qui pourra porter sur des zones limitrophes avec les instances de la façade maritime et la Conférence régionale pour la mer et le littoral de Bretagne de façon à réduire son périmètre à environ 250 km² d’ici au lancement de la procédure de mise en concurrence.
- **Bretagne Grand Large (BGL – 12 300 km²)** - Zone prioritaire pour le développement de l’éolien en mer à l’horizon 2050, valorisable sous réserve d’études complémentaires et de la poursuite de la concertation locale avec les acteurs.
- **Centre Atlantique Grand Large (CAGL – 2200 km²)** – Zone pour le développement de l’éolien en mer dès que les conditions technologiques le permettront (à horizon 2040), valorisable sous réserve d’études complémentaires et de la poursuite de la concertation locale avec les acteurs.